

Mairie de Chazey-sur-Ain
2, place de la Mairie
01150 Chazey-sur-Ain

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Projet de PLU de Chazey-sur-Ain

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC, Chargée de projet SAGE Basse vallée de l'Ain – Animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le 30 septembre 2024,

Madame le Maire,

Par délibération en date du 27.06.2024, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un dossier de PLU arrêté a été transmis par mail au SR3A le 16 juillet 2024 pour avis.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain s'est également saisie du dossier afin d'émettre un avis sur ce projet étant donné que le territoire de la commune de Chazey-sur-Ain est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain.

Le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain s'est réuni le 17 septembre 2024 pour statuer sur ce dossier. Vous trouverez donc ci-après son avis sur le projet de PLU de Chazey-sur-Ain.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain a émis à l'unanimité **un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques suivantes** :

Les remarques émises par le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain portent sur les enjeux suivants du SAGE basse vallée de l'Ain :

Thème 2 du SAGE : Gestion quantitative des eaux souterraines

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain

Le projet de PLU de Chazey-sur-Ain ne fait pas mention du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain. Conformément au PGRE de la basse vallée de l'Ain, une gestion économe de l'eau dans les espaces publics (bâtiments, voirie, espaces verts) couplée à

une réduction des consommations individuelles en eau constituent des préconisations à intégrer au projet de révision du PLU de la commune de Chazey-sur-Ain.

La commune de Chazey-sur-Ain est en partie concernée par la zone sensible aux prélèvements définie dans l'étude des volumes maximum prélevables et dans laquelle le PGRE préconise la réduction des prélèvements en nappe de 30 % par rapport au volume prélevé en période d'étiage (soit juin, juillet et août) en 2004 et 2005 et de 40 % à 50 % par rapport à l'année 2003. Hors zone sensible, il est préconisé de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003.

Il est rappelé que le PGRE de la basse vallée de l'Ain promeut des actions d'amélioration du rendement des réseaux. La commune de Chazey-sur-Ain se situant partiellement en zone sensible, il est rappelé que l'objectif de rendement du réseau doit être a minima de 75 % dans cette zone.

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain demande la prise en compte de ces éléments dans le projet de PLU.

[Adéquation entre l'approvisionnement en eau potable et les besoins liés au projet de PLU de Chazey-sur-Ain](#)

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07) que les documents d'urbanisme doivent analyser leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau.

L'extension du PIPA n'est pas abordée dans le projet de PLU de Chazey-sur-Ain. De plus, celui-ci prévoit un développement démographique (1%/an) supérieur aux préconisations du SCOT BUCOPA ainsi qu'un développement économique. La CLE basse vallée de l'Ain réaffirme la nécessité que le projet de PLU de Chazey-sur-Ain précise si la disponibilité de la ressource en eau est en adéquation avec le développement démographique et économique annoncé et que les besoins d'urbanisation envisagés doivent être strictement conditionnés aux capacités d'alimentation en eau potable de la commune.

Thème 3 du SAGE : Prévention des inondations

[Protection du bras de décharge de l'Albarine](#)

Le risque d'inondation lié à l'Albarine est notamment contrôlé par le bras secondaire débutant en cas de crue sur la commune de Leyment et se rejetant dans la rivière d'Ain au niveau de la boucle de Chazey-sur-Ain. Le SAGE demande une stricte protection de ce véritable bras de décharge de l'Albarine en excluant tous travaux ou aménagements pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité, c'est-à-dire le libre écoulement des eaux en crue (tracé, hauteur d'eau, vitesse...) en lien avec l'objectif de non aggravation des risques d'inondation sur l'Albarine.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif susvisé.

C'est pourquoi, afin d'assurer la compatibilité avec le SAGE basse vallée de l'Ain, le projet de PLU de Chazey-sur-Ain doit prévoir une stricte protection de ce bras de décharge de l'Albarine en excluant tous travaux ou aménagements pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité, en lien avec l'objectif de non aggravation des risques d'inondation sur l'Albarine.

Zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (ZSAEP)

- Plusieurs dispositions de mise en compatibilité concernent les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable du SAGE basse vallée de l'Ain :
 - disposition 4.04 « Application d'un principe de non extension de l'urbanisation, dans les périmètres de protection rapproché et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future »,
 - disposition 4.05 « Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future »,
 - disposition 4.06 « Présentation des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future de niveau 3 et leur non dégradation par les zones d'urbanisation future »,
 - disposition 4.07 « Eviter les activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future »,
- Le projet de PLU de Chazey-sur-Ain prévoit de préserver ces zones stratégiques pour l'AEP étant donné que les deux orientations d'aménagement et de programmation sont prévues en dehors de ces périmètres. Cependant, comme le prévoit la disposition de mise en compatibilité 4.06, il est demandé que le projet de PLU de Chazey-sur-Ain indique précisément, dans le rapport de présentation, la présence de zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (ZSAEP) au titre du SAGE basse vallée de l'Ain et leur nécessaire préservation.

En effet, le SAGE définit des ZSAEP actuelles et futures qui doivent être préservées. Les zones stratégiques actuelles correspondent aux périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages existants. Quant aux zones stratégiques futures, ce sont des zones délimitées dans le SAGE où la préservation de la ressource en eau, en termes de qualité et de quantité, contribue à la conservation des secteurs de niveaux 1 et 2. L'objectif est d'éviter toute détérioration (qualitative et quantitative), voire d'améliorer la qualité de la ressource en eau souterraine pouvant impacter le secteur de niveau 2. L'ensemble des secteurs de niveau 3 sont des zones à préserver pour le futur en raison de leur influence sur les potentiels périmètres de captages AEP futurs comme des zones d'implantations potentielles de futurs captages et doivent par conséquent être préservées de toute atteinte.

Thème 5 du SAGE : Qualité des eaux superficielles

Assainissement collectif

Le projet de PLU de Chazey-sur-Ain indique que le rapport de SOGEDO (rapport annuel du délégataire, 2021) mentionne la non-conformité du réseau de collecte des eaux usées, et qu'une précision est demandée sur certains secteurs par manque de connaissances. La commune a élaboré un zonage d'assainissement parallèlement à la révision du PLU en 2007 (cabinet AICE). Ce zonage d'assainissement doit être remis à jour.

La disposition 5.03 de mise en compatibilité du SAGE basse vallée de l'Ain « Supprimer les rejets pénalisants pour les milieux remarquables et les tronçons de rivière ayant un étiage critique afin de maintenir la qualité et la fonctionnalité du milieu naturel » identifie les stations d'épuration nécessitant d'être mises aux normes, dont celles de Chazey-sur-Ain – Chef lieu et de Rignieu-le-Désert. Les éléments communiqués dans le diagnostic initial du projet de PLU de Chazey-sur-Ain concernant l'état de fonctionnement des stations d'épuration (Chazey, Rignieu-le-Désert, l'Hôpital, le Parc du cheval) datent de rapports du SATESE d'avril 2017.

Les éléments présentés lors du bureau de la CLE du 17 septembre dernier par Mme le Maire de Chazey-sur-Ain concernant le volet assainissement doivent être intégrés dans le projet de PLU de Chazey-sur-Ain (charge hydraulique, charge polluante, taux de raccordement...).

Une mise à jour des connaissances concernant l'état de conformité, de fonctionnement des équipements d'assainissement collectif de la commune et leur impact éventuel sur le milieu récepteur doit être associée au projet de PLU de Chazey-sur-Ain.

Assainissement non collectif

L'assainissement individuel concerne des constructions dispersées sur le territoire communal, soit au total une vingtaine d'habitations.

- Les éléments sur l'état des contrôles de l'assainissement non collectif (le nombre d'installations conformes / nombre d'installations non conformes sans risques / nombre d'installations conformes et présentant un risque) ne sont pas disponibles dans le projet de PLU de Chazey-sur-Ain. Des précisions sur l'état de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être apportées au projet de PLU de Chazey-sur-Ain.
- Le projet de PLU de Chazey-sur-Ain doit également prévoir que les constructions nouvelles mettent en place des filières de traitement agréées et correctement dimensionnées ce qui contribuera à respecter les exigences de la DCE.

Thème 6 du SAGE : Préservation des milieux naturels et espèces associées

Zones humides prioritaires

Les zones humides identifiées dans le projet de PLU de Chazey-sur-Ain sont classées zones humides prioritaires au titre du SAGE basse vallée de l'Ain. Elles sont classées en zones humides à protéger (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme) par le règlement graphique du projet de révision du PLU et des prescriptions sont intégrées au règlement écrit afin d'assurer leur préservation et celle de leurs fonctionnalités.

Il est rappelé au pétitionnaire que le SAGE basse vallée de l'Ain accorde une attention particulière à la préservation des zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités :

- disposition de mise en compatibilité 6-17 « préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires » ;
- L'article 6 du règlement du SAGE « préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités » indique par ailleurs que « toute opération ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement sont exclues des zones humides prioritaires sauf en cas de projet déclaré d'utilité publique ».

Milieux naturels prioritaires

La disposition 6.02 du SAGE basse vallée de l'Ain identifie des milieux naturels prioritaires dont certains se situent sur la commune de Chazey-sur-Ain (pelouses sèches de Chazey-sur-Ain, l'Ain dans le secteur de Mollon-Martinaz). Le SAGE préconise une stricte préservation de ces milieux naturels vis-à-vis de tout aménagement, infrastructure ou urbanisation pouvant porter atteinte à ces milieux de manière significative. Ces milieux naturels prioritaires ne sont pas impactés par le projet de PLU de Chazey-sur-Ain.

Espace fonctionnel des Brotteaux de la rivière d'Ain

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif tendant à préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des brotteaux de la rivière d'Ain. Cette compatibilité sera notamment assurée par l'établissement d'un zonage adapté (disposition 6.04). Le règlement graphique du projet de PLU de Chazey-sur-Ain prévoit de classer en zone N l'espace fonctionnel des Brotteaux de la rivière d'Ain. Ce dernier n'est pas impacté par le projet de PLU de Chazey-sur-Ain.

Zones naturelles à dominante humide identifiées dans le SAGE

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones naturelles à dominante humide du SAGE en leur conférant un statut très protecteur. Ce classement pourra notamment permettre d'éviter tout aménagement, activité ou construction pérenne ayant un impact sur la qualité ou la fonctionnalité des milieux naturels (disposition 6.03). Le règlement graphique du projet de PLU de Chazey-sur-Ain prévoit de classer en zone N les zones naturelles à dominante humide identifiées dans le SAGE. Ces dernières ne sont pas impactées par le projet de PLU de Chazey-sur-Ain.

Continuité biologique sur la basse rivière d'Ain

La rivière d'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône, est identifiée comme réservoir biologique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. A ce titre, le SAGE indique qu'il doit faire l'objet d'une attention particulière pour préserver son double rôle de "pépinière" et de corridor écologique (disposition 6.07).

Ripisylves

Il est demandé au pétitionnaire que le règlement graphique identifie précisément les ripisylves afin que les prescriptions du règlement écrit puissent leur être correctement associées. Les ripisylves peuvent également faire l'objet d'un repérage graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. *L'article L. 151-23 prévoit que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

Bien que les secteurs d'intérêt écologique (qui semblent comprendre les ripisylves) figurent déjà bien au règlement graphique, il y a un réel intérêt à ce que les ripisylves bénéficient de leur propre symbolologie puisque les règles d'entretien dont elles bénéficient au titre du règlement écrit leur sont propres.

Des préconisations pour l'entretien de la ripisylve sont indiquées dans le règlement écrit du projet de PLU de Chazey-sur-Ain. En complément de ces préconisations, il peut être fait mention, pour

information du guide pratique à l'usage des riverains "Entretien son cours d'eau & les berges" réalisé par le SR3A, disponible sur le site internet du SR3A : <https://www.ain-aval.fr/centre-de-ressources/>

La CLE basse vallée de l'Ain émet également les remarques complémentaires suivantes :

- Il est demandé au pétitionnaire que le projet de PLU de Chazey-sur-Ain ne mentionne pas dans son diagnostic initial, le contrat de rivières « basse vallée de l'Ain » comme outil opérationnel de mise en oeuvre des préconisations du SAGE, car celui-ci est achevé.
- Les dispositions de mise en compatibilité évoquées dans le diagnostic initial du projet de PLU de Chazey-sur-Ain doivent :
 - être mentionnées dans le paragraphe dédié au SAGE basse vallée de l'Ain et non à celui consacré au contrat de rivières « basse vallée de l'Ain » qui n'a pas lieu d'exister dans le document ;
 - être complétées par les autres dispositions de mise en compatibilité du SAGE basse vallée de l'Ain concernées par le territoire de la commune de Chazey-sur-Ain, à savoir :
 - disposition 1.10 « Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant la préservation de l'espace de liberté fonctionnel de la basse rivière d'Ain »
 - disposition 3.02 « Protéger strictement la fonctionnalité du bras secondaire de l'Albarine »
 - disposition 4.04 « Application d'un principe de non extension de l'urbanisation, dans les périmètres de protection rapproché et les secteurs stratégiques de niveau 2 pour l'AEP future »,
 - disposition 4.05 « Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future »,
 - disposition 4.06 « Présentation des zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future de niveau 3 et leur non dégradation par les zones d'urbanisation future »,
 - disposition 4.07 « Eviter les activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine dans les zones stratégiques pour l'AEP actuelle et future »,
 - disposition 6.03 « Prévoir dans les documents d'urbanisme des dispositions permettant de préserver les zones naturelles à dominante humide identifiées dans le SAGE »
 - disposition 6.04 « Préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des brotteaux de la rivière d'Ain »
 - disposition 6.17 « Préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires »

- Le rapport de présentation du diagnostic environnemental évoque la notion de compatibilité entre le SAGE basse vallée de l'Ain et le SDAGE (p.17). Il est important de rappeler que les PLU (tout comme les SCOT et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs des SDAGE mais également des SAGE, c'est à dire avec leurs orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et leurs objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Cette notion de compatibilité entraîne que « le document d'urbanisme », de norme inférieure, ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux du document de norme supérieure, tels que le SDAGE et le SAGE.

- Le rapport de présentation du diagnostic environnemental ne mentionne pas les bons codes de masses d'eau souterraine au titre SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Les masses d'eau souterraine suivantes doivent être indiquées :
 - la masse d'eau « Alluvions plaine de l'Ain Sud n° FRDG390 »
 - la masse d'eau « Alluvions plaine de l'Ain Nord n° FRDG389 »
 - la masse d'eau « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes n° FRDG240 »
- Le rapport de présentation du diagnostic environnemental mentionne (p.46) le ruisseau de Noirefontaine comme affluent de la rivière d'Ain. Il s'agit d'une erreur.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

